



PROGRAMME DE FORMATION

Utiliser la GRC de mon Office de Tourisme en respectant le RGPD

2 jours
14,00 heures

POURQUOI SUIVRE CETTE FORMATION ?

Le DPO, pour « Data Protection Officer », est une personne en charge de la protection des données personnelles traitées par un organisme (administration, entreprise...). Il s'agit d'un nouveau métier porté par le RGPD, le règlement européen sur la protection des données, entré en vigueur, le 25 mai 2018. Les missions du DPO consistent à informer, conseiller et former le responsable du traitement de données (ou son sous-traitant) ainsi que ses employés. Il leur précise les obligations qu'ils doivent respecter au regard de la réglementation européenne, dont il contrôle la bonne application. Il coopère également avec la CNIL, dont il est un interlocuteur privilégié. Le DPO sert donc principalement à permettre à un organisme effectuant des traitements de données personnelles de s'assurer qu'il respecte bien la réglementation applicable à leur protection.

Public visé

Délégué à la Protection des Données ou futur Délégué à la Protection des Données - Webmestre - Community Manager

Pré-requis

Etre identifié comme la personne qui assurera le rôle de DPO (Data Protection Officer), Délégué à la Protection des Données dans l'organisation de l'Office de Tourisme

Objectifs pédagogiques

- Connaître les obligations à respecter dans l'outil de la GRC, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés
- Connaître le fonctionnement de la CNIL
- Connaître les rubriques obligatoires du Registre des traitements et acquérir la méthodologie pour sa cartographie
- Identifier les actions prioritaires pour la conformité RGPD
- Évaluer les situations à risques et savoir mener une étude d'impact
- Acquérir les connaissances pour encadrer les transferts de données
- Connaître les obligations du DPO et les modalités pour le désigner



Programme de la formation

SENSIBILISATION AU RGPD

- Présentation des ateliers
- Contexte et cadre légal / Définitions et Enjeux du RGPD
- Les principes et obligations du RGPD
- Le droit des personnes

PRÉPARATION DU REGISTRE DES TRAITEMENTS

- Les missions et les pouvoirs de la CNIL
- Présentation du Registre des traitements et les objectifs
- Rappel des définitions et de la terminologie
- Méthodes pour cartographier les traitements
- S'exercer à réaliser la cartographie des traitements
- Valider les acquis de l'après-midi

PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION POUR LA CONFORMITÉ RGPD

- Les données sensibles et les traitements à risque
- Présentation de l'outil PIA
- Transfert de données hors UE et les moyens d'encadrement
- Les missions du DPO (délégué à la Protection des Données)
- La nomination du DPO (délégué à la Protection des Données)
- Les enjeux et la mise en pratique dans les collectivités
- Les moyens pour sensibiliser les agents, les administrés et les élus au RGPD
- Check-list des actions prioritaires : sous-traitant, revue des contrats, mentions d'information, site internet
- Procédures à mettre en place : registres, politique de confidentialité, gestion des demandes, violation des données, contrôle CNIL...

DÉSIGNATION DU DPO

- Les données sensibles et les traitements à risques
- Présentation de l'outil PIA
- Transfert de données hors UE et les moyens d'encadrement
- Les missions du DPO
- La nomination du DPO

Modalités pédagogiques

Alternance d'apports théoriques, de cas pratiques et d'ateliers de production des stagiaires

Moyens et supports pédagogiques

Support de formation remis au format PDF sur l'extranet du stagiaire

Documents pdf

Vidéo

Site Internet

Modalités d'évaluation et de suivi

La formation fait l'objet d'une évaluation du niveau initial de chaque stagiaire vis à vis des prérequis et objectifs de formation en amont de la formation (recueil des attentes et besoins, test de positionnement)

L'atteinte des objectifs pédagogiques est évaluée à la fin de la formation (tests, quiz, etc.)

La formation est évaluée par le stagiaire à l'issue de la formation(à chaud immédiatement et à froid (6 mois plus tard)

Une attestation de fin de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation